



GAIPARE

GRUPEMENT ASSOCIATIF INTERPROFESSIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA RETRAITE ET DE L'ÉPARGNE

Association à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

4, rue du Général Lanrezac - 75017 PARIS - Tél. : 01 56 68 97 80 - Fax : 01 56 68 97 81

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Conditions d'adhésion

La demande d'adhésion au G.A.I.P.A.R.E. doit être formulée au moyen d'un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Affiliation à une convention de retraite

Les membres adhérents du G.A.I.P.A.R.E. doivent s'affilier à l'une des conventions collectives souscrites par l'association auprès d'un assureur.

Article 3 – Droit d'adhésion et cotisation annuelle

Les nouveaux adhérents acquittent un droit d'adhésion à l'association fixé par le Conseil d'Administration à 4 €

Par ailleurs, tous les adhérents acquittent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle s'applique à l'ensemble de l'épargne gérée par l'assureur au titre des contrats que l'adhérent a souscrit. Son taux est fixé par le Conseil d'Administration à 0,03 %. Cette cotisation est prélevée par l'assureur sur les résultats du fonds en euros et reversée à l'association.

Pour les supports exprimés en unités de compte, la cotisation est prélevée par l'assureur sous forme d'unités de compte selon la même périodicité et en même temps que les frais de gestion propres au contrat d'assurance. Elle est également reversée à l'association.

Le montant de ces droits et cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Bulletins d'information

Un bulletin d'information destiné aux adhérents leur sera diffusé pour les tenir informés de la vie et des réalisations de l'association.

Article 5 – Comités Consultatifs

Le Conseil d'Administration pourra créer, dans le but de se faire assister, tous Comités Consultatifs ou _____ et en désignera les membres.

Article 6 – Promotion de l'épargne

L'association pourra organiser des réunions, assemblées régionales, forum, journées du Patrimoine, voyages ou autres manifestations. Elle prendra tous contacts avec les Pouvoirs Publics pour défendre l'épargne et la retraite.

Article 7 – Comité Paritaire de Gestion financière

L'association sera représentée au Comité Paritaire de _____ financière créé entre l'association et la compagnie d'assurances par trois membres adhérents nommés par le Conseil d'Administration.